

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 33	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 6	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 34  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 28 novembre 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

#### Point n°2016-11-28-BD-4 :

**Partenariats avec le Club Vosgien et la Fédération Française de Randonnée Pédestre : reconduction des conventions pour les prestations de balisage des itinéraires de la carte des balades nature..**

Rapporteur : Monsieur Roland SIMON

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la dernière édition en 2009 de la carte des balades nature de l'agglomération messine, comprenant à la fois une carte et un topoguide,  
CONSIDERANT la nécessité d'un balisage sur le terrain des propositions de balades et autres circuits suggérés dans le topoguide et sur la carte,

DECIDE de confier les opérations de balisage et d'entretien au Club Vosgien pour les sentiers situés sur la rive gauche de la Moselle, soit 198 kilomètres, et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour les sentiers de la rive droite, soit 171 kilomètres,  
DECIDE de verser 24 € du kilomètre par an pour l'entretien du balisage des 369 kilomètres d'itinéraire,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat ci-annexées avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Club Vosgien, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférent.

Pour extrait conforme  
Metz, le 29 novembre 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



# CONVENTION

## **relative à l'entretien des itinéraires piétons et cyclistes de la carte des balades nature de l'Agglomération Messine**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole représentée par Monsieur Roland SIMON, Conseiller Délégué, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016

d'une part

et

Le Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre désignée par les initiales CDRP, représenté par son Président, Monsieur Daniel VIZADE,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par délibération en date du 2 décembre 2013, Metz Métropole a confié au CDRP le balisage de l'ensemble des itinéraires piétons et cyclistes recensés dans la Carte des balades nature de l'Agglomération Messine, en ce qui concerne la rive droite de la Moselle.

La convention actuelle se terminant le 31 décembre 2016, il convient d'en repasser une nouvelle ayant pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier liant les deux parties.

### ARTICLE 1 : OBJET

Metz Métropole confie au CDRP l'entretien du balisage des itinéraires piétons et cyclistes de la rive droite de la Moselle, recensés dans la carte des balades nature de l'Agglomération Messine.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION DU CDRP

Le CDRP assurera les prestations suivantes :

- fourniture et installation de balises simples et directionnelles sur les itinéraires concernés, qui représentent une longueur totale de 171 kilomètres.

Les balises seront conformes aux normes de la Charte de Balisage du CDRP. Les supports utilisés seront ceux en place (arbres, supports divers...) ou à mettre en place et fournis par Metz Métropole.

- installation de plaques et de flèches directionnelles
- pose des autocollants de Metz Métropole sur les balises
- fourniture de petits matériels nécessaires à l'installation des balises (clous, colle...)
- déplacement du personnel.

### ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION DE METZ METROPOLE

Afin de faciliter la prestation du CDRP, Metz Métropole assurera :

- la fourniture des cartes nécessaires au repérage des itinéraires,
- la fourniture des autocollants choisis par Metz Métropole
- la prise en charge de plaques et de flèches directionnelles
- la fourniture des supports jugés indispensables (poteaux...)
- la mise à disposition des matériels nécessaires à la confection et à l'implantation du balisage

### ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la contribution versée au CDRP pour les prestations d'entretien du balisage sera fixé à 24 euros du kilomètre pour les 171 kilomètres concernés, quel que soit le nombre de balises à installer.

Il est également précisé que les itinéraires qui seraient retenus dans le cadre du PDIPR seraient déduits des 171 kilomètres existant à l'heure actuelle et seraient traités dans le cadre d'une convention spécifique.

### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelée par tacite reconduction par période d'un an et dans la limite de trois années, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

### ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

le Président du Comité Départemental  
de la Moselle de la FFRP

Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué,

Daniel VIZADE

Roland SIMON  
Maire de Vaux

# CONVENTION

## **relative à l'entretien des itinéraires piétons et cyclistes de la carte des balades nature de l'Agglomération Messine**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole représentée par Monsieur Roland SIMON, Conseiller Délégué, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016,

d'une part

et

Le Club Vosgien de Metz, dont le siège est à Hagondange, 26 rue Voltaire, représenté par Madame Jeanine ALBERTINI, Présidente, autorisée à signer la présente convention,

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par délibération en date du 2 décembre 2013, Metz Métropole a confié au Club Vosgien le balisage de l'ensemble des itinéraires piétons et cyclistes recensés dans la Carte des balades nature de l'Agglomération Messine, en ce qui concerne la rive gauche de la Moselle.

La convention actuelle se terminant le 31 décembre 2016, il convient d'en repasser une nouvelle ayant pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier liant les deux parties.

### ARTICLE 1 : OBJET

Metz Métropole confie au Club Vosgien l'entretien du balisage des itinéraires piétons et cyclistes de la rive gauche de la Moselle, recensés dans la carte des balades nature de l'Agglomération Messine.

### ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION DU CLUB VOSGIEN

Le Club Vosgien assurera les prestations suivantes :

- fourniture et installation de balises simples et directionnelles sur les itinéraires concernés, qui représentent une longueur totale de 198 kilomètres.

Les balises seront conformes aux normes de la Charte de Balisage du Club Vosgien. Les supports utilisés seront ceux en place (arbres, supports divers...) ou à mettre en place et fournis par Metz Métropole.

- installation de plaques et de flèches directionnelles
- pose des autocollants de Metz Métropole sur les balises
- fourniture de petits matériels nécessaires à l'installation des balises (clous, colle...)
- déplacement du personnel.

#### ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION DE METZ METROPOLE

Afin de faciliter la prestation du Club Vosgien, Metz Métropole assurera :

- la fourniture des cartes nécessaires au repérage des itinéraires,
- la fourniture des autocollants choisis par Metz Métropole
- la prise en charge de plaques et de flèches directionnelles
- la fourniture des supports jugés indispensables (poteaux...)
- la mise à disposition des matériels nécessaires à la confection et à l'implantation du balisage

#### ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la contribution versée au Club Vosgien pour les prestations d'entretien du balisage sera fixé à 24 euros du kilomètre pour les 198 kilomètres concernés, quel que soit le nombre de balises à installer.

Il est également précisé que les itinéraires qui seraient retenus dans le cadre du PDIPR seraient déduits des 198 kilomètres existant à l'heure actuelle et seraient traités dans le cadre d'une convention spécifique.

#### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, renouvelée par tacite reconduction par période d'un an et dans la limite de trois années, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois au moins avant l'échéance annuelle.

#### ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

la Présidente du Club Vosgien

Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Jeanine ALBERTINI

Roland SIMON  
Maire de Vaux

## BORDEREAU D'ENVOI

### Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

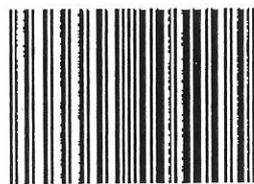
Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Opéra-Théâtre de MM : signature d'un avenant à une convention de coproduction de l'opéra <i>La Traviata</i> (Verdi). <i>Annexe : Avenant 3. ✗</i>	1 1	
<b>Point 2.1</b> – Adoption des tarifs de location de salles de l'Opéra-Théâtre de MM pour 2017. ✗ <i>Annexe : Tableau.</i>	1 1	
<b>Point 2.2</b> – Adoption du règlement de location du péristyle intérieur. ✗ <i>Annexe : Règlement.</i>	1 1	
<b>Point 3</b> – Mise en place d'un dépôt de garantie pour la mise à disposition de badges électroniques individuels d'accès à la salle de tennis du complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury. ✗	1	
<b>Point 4</b> – Partenariat avec le Club Vosgien et la FFRP : reconduction des conventions pour les prestations de balsage des itinéraires de la carte des balades nature. <i>Annexe : Convention avec la FFRP. ✗</i> <i>Annexe : Convention avec le Club Vosgien. ✗</i>	1 1 1	
<b>Point 5</b> – Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre MM et les communes volontaires. ✗ <i>Annexe : Convention de coopération. ✗</i>	1 1	
<b>Point 6</b> – Attribution des marchés relatifs à la conteneurisation du territoire. ✗	1	
<b>Point 7</b> – Elaboration et mise en œuvre PLPDMA et du Programme d'Economie Circulaire. ✗	1	
<b>Point 8</b> – Voiries affectées au METTIS : renouvellement de la convention de prestations de services entre MM et la Ville de Metz. ✗ <i>Annexe : Convention de prestations de services. ✗</i> <i>Annexe : Périmètres de voiries.</i>	1 1 14	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 9 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Deluz - AR